



## ARRETE MUNICIPAL 2024-041 / SG

### PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

### DU PORT DE PORT-LA-FORÊT

### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL 2024-040/SG

#### Le Maire de la Commune de La Forêt-Fouesnant,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 5314-12 et R5314-17 à R5314-27 ;

Vu le Code des Ports Maritimes et notamment ses articles R141-1 à R141-4, R622-1 à R622-4, R623-1 à R623-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0763 du 7 juillet 2006 portant transfert de compétences des ports de La Forêt-Fouesnant et Cap Coz Penfoulic aux communes de La Forêt-Fouesnant et Fouesnant, permettant ainsi la scission du Port de La Forêt-Fouesnant/Cap Coz Penfoulic et modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-1254 du 30 octobre 2003 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5214-16;

Vu l'instruction ministérielle NOR ARCC1636547J relative à la définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports du 8 décembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 407640 du 25 mai 2018 annulant l'instruction du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 8 décembre 2016 portant définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports ;

Vu les arrêtés municipaux n°2014/SG -26, 2014/SG-27, 2015/SG-13, 2018/SG 40, 2020-042/SG, 2022-02/SG, 2022-041/SG portant composition et nomination des membres du conseil portuaire du port de plaisance de Port La Forêt ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 désignant les délégués au Conseil portuaire.

### ARRÊTE

**Article 1 :** la composition du Conseil portuaire est fixée conformément au tableau ci-après :

1° Le Maire de La Forêt-Fouesnant (ou son représentant), Président du conseil portuaire	Titulaire : M. Daniel GOYAT Suppléant : M. Alain GIRAULT
2° Un représentant du concessionnaire, la SAEM SODEFI	Titulaire : M. Alain LE GRAND Suppléant : M. Frédéric BOCCOU
3°- a) Des membres représentant les personnels concernés par la gestion du port : personnel communal	Titulaire : Mme Solenn LOPACINSKI-LEDUIGOU Suppléant : M. Richard MASSON
3°- b) Des membres représentant les personnels concernés par la gestion du port : personnel du concessionnaire, la SAEM SODEFI	Titulaire : Mme Pascale LE JOLY Suppléant : M. Jérôme CADE
4° Six membres représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article R5314-27 et désignés à raison de :  - trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port  - trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local.	<u>3 membres "navigateurs de plaisance" :</u> 1- Titulaire : M. Marc-Emmanuel LE ROY 2- Titulaire : M. Jean-Paul JUGUET 3- Titulaire : Mme Claire CHAPELLE Suppléants : MM. Max DESCHAMPS, Bernard LAFFAILLE, Jacques TALEC  <u>3 membres "services nautiques, entreprises, associations" :</u> 1- Titulaire : M. Éric KERSCAVEN 2- Titulaire : M. Jean KERHOAS 3- Titulaire : Mme Jeanne GREGOIRE Suppléant : M. Christian DULOT
5° Un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest	Titulaire : Mme Isabelle MONTFORT Suppléant : M. Jean-François GARREC
6° Un représentant du Conseil départemental du Finistère	Titulaire : Mme Laure CARAMARO
7° Un représentant des pêcheurs	Titulaire : M. Hugues DENIEL

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 3 :** la Directrice générale des services de la Commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et aux membres du Conseil portuaire.

Fait à La Forêt Fouesnant, le 28 novembre 2024

Le Maire,  
Daniel GOYAT

